

ARRETE DU MAIRE
N°DG-2026-066

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

Direction Générale
Réf. : VV/NB

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT DE MARNE-LA-VALLÉE (E.P.A.MARNE)

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-25 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.*321-4 ;

VU le Décret n°72-770 du 17 août 1972 relatif à l'Établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne), notamment l'article 5, modifié par l'article 1 du Décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 ;

VU les élections du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 20 mars 2026 ;

VU le courriel reçu en Mairie le 25 mars 2026, par lequel E.P.A.Marne demande, suite aux élections municipales, une copie de l'Arrêté du Maire désignant le représentant titulaire de notre Commune et son suppléant, pour siéger au Conseil d'administration de cet établissement.

CONSIDÉRANT que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT que l'E.P.A.Marne est administré par un conseil de 29 membres dotés chacun d'un suppléant, dont 21 membres représentent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, et que parmi ces derniers, un représentant de la Commune de Champs-sur-Marne est « désigné par le Maire au sein du Conseil municipal », soit par arrêté parmi les membres de cette assemblée,

CONSIDÉRANT que le membre suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'E.P.A.Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (E.P.A.Marne) :

Le représentant titulaire : Monsieur Michel COLAS, Maire,
Le représentant suppléant : Monsieur El Mehdi NAAINIAA, adjoint au Maire

ARTICLE 2 : Ces représentants sont désignés pour la durée du mandat électif dont ils sont investis, qui est renouvelable ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et inscrit au Registre des Arrêtés du Maire, et dont l'ampliation sera transmise aux :

- Sous-Préfet de Torcy,
 - Président d'E.P.A.Marne,
- Et notifié aux intéressés.

Fait à Champs-sur-Marne, le 12 mai 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, a été transmis au représentant de l'Etat le 20/05/2026 et publié le 26/05/2026 qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

 Le Maire,
Michel COLAS

 Le Maire,
Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.